

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE (UMIC)

S.A., 1928.

Martial Henry MERLIN, président

Né à Paris VII^e, le 20 janvier 1860.

Fils d'Anne Renoux, lingère. Reconnu par son père, Henry Merlin, le 6 février 1862.

Administrateur aux îles Gambier (1887), aux îles Marquises, au Sénégal (1901) ;
secrétaire général du gouvernement du Congo (1897), de la Martinique (1899) ;
gouverneur de la Guadeloupe (1901) ; gouverneur du Congo (1908) ;
gouverneur général de l'AEF (1908-1917), de Madagascar (1917-1918), de l'Afrique
Occidentale française (1919-1923), de l'Indo-Chine (1922-1925),
puis délégué permanent à la commission des mandats auprès de la Société des Nations.

Administrateur de la [Banque française de l'Afrique](#) (1925),
de la [Banque de Madagascar](#) (1926),
président de [la Mahajamba](#) (1926),
président de [Société agricole et minière des Nouvelles-Hébrides](#) (1927-1930)
administrateur de la [Compagnie coloniale de Vaté](#)
de la Société coloniale française de culture et d'importation ([Socofra](#))
président de la [Compagnie générale franco-hébridaise](#)
président de la [Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari](#) (1928),
administrateur du [Crédit foncier de l'Ouest-Africain](#) (mars 1928),
des [Mines d'or de Nam-Kok](#) (août 1929),
de la Société minière générale de l'étain (Espagne et Portugal)(1929),
président des [Exploitations minières de l'Oubangui](#) (1929),
administrateur des [Mines de Falémé-Gambie](#)...
de la Compagnie auxiliaire d'entreprises coloniales, minières et industrielles ([CAECMI](#)),
de la [Société du Monde colonial illustré](#)...

Décédé le 9 mai 1935.



[Coll. Olivier Galand](#)

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
société anonyme.
au capital de 8.000.000 fr.
divisé en 80.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement.
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 2 août 1928

Statuts déposés chez M^e Ader, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : Martial Merlin
Un administrateur (à droite) : Henri Dupont
P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez



Coll. Olivier Galand

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOI
3 F 60c
73

société anonyme.
au capital de 8.000.000 fr.
divisé en 80.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Ader, notaire à Paris,
et modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 10 et 20 juillet 1928

Siège social à Paris

CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION
AU PORTEUR

Association des porteurs
de certificats de souscription
d'origine créée suivant déci-
sion de l'assemblée générale
en date du 25 mars 1929.

Délivré au porteur de dix actions de la société anonyme Union minière indochinoise, faisant partie des 80.000 actions formant le capital de la société à la date du 20 juillet 1928, en représentation des droits que lui confère les articles 7 et 9 des statuts.

EXTRAIT DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

.....
Les souscripteurs des dites quatre vingt mille actions recevront, à raison de un pour dix actions, des certificats de souscription d'origine donnant chacun et uniquement droit pour un huit millième aux droits éventuels de souscription, aux augmentations ultérieures du capital, précisés à l'article 9.

EXTRAIT DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS

.....
Pendant toute l'existence de la société, lorsqu'il sera procédé à une augmentation du capital par voie d'émissions d'actions à souscrire en numéraire, les porteurs de certificats de souscription d'origine et les porteurs de parts de fondateur auront le droit de souscrire par préférence à 25 % des actions nouvelles 15 % étant attribués aux porteurs des certificats de souscription d'origine et 10 % aux porteurs de parts de fondateur ; les droits de souscription réservés ainsi aux porteurs de certificats de souscription d'origine et de parts de fondateur seront au pair des valeurs nominales des nouvelles actions à souscrire, augmenté au maximum d'une prime correspondant aux frais d'émission, quelles que soient les conditions auxquelles ces augmentations du capital seront offertes par ailleurs.

Il en sera de même dans la formation du capital des sociétés filiales ou encore en cas d'augmentation du capital de ces sociétés filiales.

Conformément à l'article 7 des statuts, il a été créé 8.000 certificats transmissibles, au porteur, représentant chacun un huit millième du droit réservé par ledit article aux porteurs des 80.000 actions constituant le capital de la société à la date du 20 juillet 1928, pour être répartis entre lesdits porteurs proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux.

En conséquence de cette répartition, le droit de préférence conféré aux propriétaires des 80.000 premières actions de la société anonyme Union minière indochinoise ne pourra être réclamé que par les porteurs de ces certificats et sur la présentation des coupons y attachés.

Un administrateur : Henri Dupont

Un administrateur :

Par délégation du conseil d'administration : Chardot ¹

CONSTITUTION

Société anonyme Union minière indochinoise
(*Le Droit*, 7 juillet 1928)

PREMIERS ADMINISTRATEURS

MM. Martial MERLIN, grand-officier de la Légion d'honneur, gouverneur général honoraire des colonies, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 11, rue Saint-Pierre ;

¹ Probablement Jacques Chardot, X-Mines, fils du directeur commercial des Aciéries de Longwy, marié en 1929 avec Denise Guérin, fille de l'ancien directeur des Forges d'Alais.

André JOYER ², chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 4, rue de la Planche ;

Armand BÉNÉDIC ³, industriel, demeurant à Paris, 5, rue Montaigne ;

M. le commandant Charles-Alfred DELINGETTE ⁴, officier de la Légion d'honneur, expert géographe, officier en retraite, demeurant à Paris, 18, rue Olivier-de-Serres ;

Pierre FRIBOURG ⁵, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur civil des Mines, demeurant à Paris, 20, boulevard Montmartre ;

Marcel GUILLAIN ⁶, ingénieur civil des Mines, demeurant à Bellevue (Seine-et-Oise), 10, avenue Scribe ;

Paul JEAN-LEMAIRE ⁷, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 9, rue Massenet ;

Henri DUPONT ⁸, ingénieur civil des Mines, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 9, rue Dèves ;

Paul WENZ ⁹, industriel, demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), 6, boulevard de Glatigny.

² André Joyer : administrateur délégué de la Société d'études du Nord, administrateur de la Société agricole et minière des Nouvelles-Hébrides (1927) — sous la présidence de Martial Merlin —, des Mines d'or de Nam-Kok (1929-1934) et des Étains de Pia-Ouac (démission en 1935), etc. Voir [encadré](#).

³ Armand Bénédic entre en 1929, avec deux autres administrateurs de l'UMIC, Martial Merlin et Charles Biver, au conseil de la Société minière générale de l'étain, opérant en Espagne et au Portugal.

⁴ Alfred-Charles Delingette (Vanves, 14 nov. 1878-Châteauroux, 29 août 1945) : marié en 1907 à Paris avec Louise Pagnon. Ancien sous-lieutenant en Indochine (*Les Annales coloniales*, 2 mai 1914), puis administrateur de Centre-Afrique (Cenfric)(1919), qui se lance dans la culture cotonnière au Tchad, il s'illustre en 1924-1925 par un raid en Renault d'Oran au Cap. On le retrouve ensuite administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Cie française de sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), président de la Coloniale de mines (déc. 1928), administrateur de la Cie indochinoise des mines (jan. 1929), de la Centrale Immobilière et Financière (fév. 1929), transformée peu après en Immobilière Franco-Coloniale (SIFCO), des Mines d'or de Nam-Kok (août 1929)... Officier de la Légion d'honneur.

⁵ Pierre Fribourg : ingénieur civil des mines, banquier à Paris.

⁶ Marcel Guillain (1877-fin années 1930). Fils de l'ancien ministre des colonies Florent Guillain. Ingénieur des mines, il est nommé en 1913 chef du service des mines et de la métallurgie de la Thomson-Houston, présidée par son père (*L'Écho des mines et de la métallurgie* du 27 octobre). Pendant la Grande Guerre, il sert comme lieutenant au 4^e chasseurs alpins. En 1920, il est cofondateur des Entreprises Monod et Guillain — futures Entreprises Monod — et administrateur-délégué — avec A. Monod — des Tuileries de l'Aisne à Vaux-Andigny, puis (1928) du Treillage céramique français, qui leur succède. Il est aussi administrateur de l'Énergie électrique de la Basse-Isère, co-fondée par le groupe Marine-Homécourt (dont Florent Guillain avait été président et dont son fils Armand devint administrateur), de la Société anonyme financière d'études et de publications (1927), editrice des journaux fondés par Lemaire (ci-dessous), et de l'Union industrielle africaine (1928), autre création de Lemaire. En Indochine, il participe à la fondation de l'Union minière indochinoise (1928), puis des Mines d'or de Nam-Kok (1929).

De son union en 1903 avec Marie Trystram, fille du président de la CCI de Dunkerque, et petite-fille d'un parlementaire du Nord, naquirent quatre fils : Pierre, médecin, marié à Louise Séris ; Marcel, marié en 1934 à Suzanne Gaudiot, tué en juin 1940 au Chemin-des-Dames ; Robert ; le célèbre correspondant de presse en Extrême-Orient ; et Armand.

⁷ Paul-Jean Lemaire : publiciste, directeur fondateur de journaux *Les Journées parlementaires* et *Les Journées financières*, commissaire aux apports lors de la constitution des Cotons du Congo (juil. 1927), administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Cie française du sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), de la Société coloniale de mines (déc. 1928), de la Centrale Immobilière et financière (fév. 1929)(future SIFCO), des Étains de Pia-Ouac (déc. 1929)...

⁸ Henri Dupont (Quimper, 2 août 1881-décédé en 1968) : fils du Dr Dupont et de Mme, née Pelleport. Marié avec Marie-Louise Coquelin, fille d'un notaire de Saint-Étienne. Dont : Françoise (Mme Bernard Peyrot des Gachons), Henri (croix de guerre 39-45), Catherine (Mme de Coligny) et Bernard (croix de la valeur militaire). Ingénieur civil des mines, représentant de l'Union minière indochinoise aux Mines d'or de Nam-Kok. Dom. : Neuilly et La Linetière par Bourth (Eure).

⁹ *Le Temps* des 24 décembre 1901 et 30 juillet 1903 évoque un « Wenz », directeur technique émérite de The Ocean Consolidated et de The New Africain Cy Ltd, mines d'or sud-africaines.

On retrouve Paul Wenz à la Cie indochinoise de mines.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

M. Gabriel CARAYOL, expert comptable, demeurant à Paris, 69, rue Boursault, commissaire,

M. Georges RIEU, chef comptable, demeurant à Paris, 6, rue Claude-Pouillet, commissaire suppléant

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1928)

L'Union minière indochinoise a porté son capital de 7 à 8 millions de francs par la création de 10.000 actions de 100 francs. MM. Dubost ¹⁰ et Arnal ¹¹ ont été nommés administrateurs.

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1928)

L'Union minière indochinoise est définitivement constituée, au capital de 6 millions divisé en 80.000 actions de 100 francs.

Il a été créé 10.000 parts ayant droit à 33 % des bénéfices et 10 % au pair des augmentations de capital de la société et de ses filiales.

Il a été créé 6.000 bons de souscription, à raison d'un pour 10 actions de numéraire, donnant droit à 15 % au pair des augmentations de capital de la société et de ses filiales.

La société possède : 105 périmètres d'or, 92 d'étain, 21 de charbon, 12 de cuivre, 65 de plomb, 30 de fer, 3 d'amiante.

¹⁰ Louis Eugène Dubost (Saint-Amand, Cher, 11 mai 1883-décédé en 1974) : sous-lieutenant dans le Génie (1897), admis à Polytechnique (1903), chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire (*JORF*, 5 janvier 1915), affecté en Indochine (fév. 1919), un temps détaché à la direction des services économiques (1923), puis prospecteur minier (charbon, étain, pétrole...) : il fait apport de ses droits à la Cie des charbons de l'Indochine (1924), aux Étains de l'Indochine (oct. 1926), aux Étains du Cammon, dont il devient administrateur (1927). Fondateur de deux S.A. pour le recouvrement des redevances minières (1927), acquéreur à 50/50 avec Adolphe Lezer des vapeurs « Francis-Garnier » et « Commandant-Henri-Rivière » (printemps 1928), administrateur de l'Union minière indochinoise (août 1928), de la Cie indochinoise de mines (jan. 1929), de la Blanchisserie tonkinoise à Haïphong, de la Société des mines d'or de Nam-Kok et de la Société coloniale de mines (été 1929), ainsi que de la Société des transports automobiles indochinois (concessionnaire Renault à Haïphong et Hanoï).

¹¹ Paul Arnal (Villeneuve d'Aveyron, 18 février 1887-Paris, nov. 1931) : marié à Angèle Rouault. Ingénieur des Arts et métiers. Administrateur de sociétés dont la Société des mines d'or de Nam-Kok.



[Coll. Serge Volper](#)

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
société anonyme.
au capital de 8.000.000 fr.
divisé en 80.000 actions de 100 fr. chacune

[Droit de timbre acquitté par abonnement.](#)
[Avis d'autorisation inséré au Journal officiel du 16 juin 1930](#)

Statuts déposés chez M^e Ader, notaire à Paris

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : Martial Merlin
Un administrateur (à droite) : Henri Dupont
P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez



Coll. Peter Seidel

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
société anonyme.
au capital de 8.000.000 fr.
divisé en 80.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement.
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 26 juin 1930

Statuts déposés chez M^e Ader, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTIONS DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (à gauche) : Martial Merlin
Un administrateur (à droite)
par *délégation du conseil* : Chardot
P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez

Informations et communiqués
UNION MINIÈRE INDOCHINOISE ¹²
(*La Journée industrielle*, 28 novembre 1928)
(*L'Europe nouvelle*, 8 décembre 1928)

L'Union minière indochinoise, dont les titres ont été introduits ces jours-ci en Bourse, possède en Indochine un vaste domaine minier s'étendant sur quelque 300.000 hectares. Ce domaine a été étudié et apporté à la société par M. Louis Dubost, l'ingénieur bien connu qui a présidé à la fondation de la Société des étains de l'Indochine, ainsi que des Étains du Cammon.

Les renseignements fournis au sujet du domaine de l'Union minière indochinoise sont particulièrement intéressants. Une soixantaine de périmètres (chaque périmètre a une étendue d'environ 200 hectares) sont considérés comme renfermant des gisements d'étain fort riches. D'après un ingénieur de la Burmah Malay Tin, qui en a fait l'étude, ces périmètres présenteraient toutes analogies avec ceux des sociétés voisines, les Étains de l'Indochine et les Étains du Cammon.

De même, près d'une centaine de périmètres sont situés dans les régions aurifères de Tchépone, de Langson et de Thakhek. Plusieurs périmètres, notamment, sont contigus aux Mines d'or de Bao-Lac. En outre, 21 périmètres, dont certains situés à proximité des Charbonnages de Dông-Trieû, renfermeraient des couches de houille d'une grande puissance. Enfin, dans nombre de périmètres, la présence de cuivre, de plomb, de zinc, d'amiante, de manganèse et de fer aurait été reconnue.

Le capital de l'Union minière indochinoise est de 8 millions de francs, divisé en 80.000 actions de 100 fr. Il a été créé 10.000 parts de fondateur ayant droit à 33 1/3 % des bénéfices après 8 M d'intérêt aux actions.

Le conseil d'administration est composé comme suit : M Martial Merlin, gouverneur général honoraire des Colonies, président ; MM. Paul Annal [*sic : Arnal*], Armand Bénédic ¹³, Alfred-Charles Delingette, Louis Dubost, Henri Dupont, Pierre Fribourg, Marcel Guillain, André Joyer, Paul Jean Lemaire, Paul Wenz.

Communiqué financier
UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
(*Le Journal des finances*, 30 novembre 1928)

Les actions Union minière indochinoise introduites le 20 novembre au marché hors cote se traitent vers 412, avec un marché actif.

Cette société possède en Indochine un domaine minier d'une superficie de 300.000 hectares, contenant des gisements d'étain ; une certaine superficie avoisinerait des champs aurifères et contiendrait, à proximité des charbonnages de Dông-Trieû, des couches de houille.

¹² Communiqués ou résumés de documents officiels au sujet desquels la revue décline toute responsabilité.

¹³ Armand Bénédic (Paris III^e, 1875- Paris XVI^e, 1962) : fils de Bernard Isaac dit Bénédic (1837-1917), négociant en métaux, et de Rebecca Gabrielle Oppenheimer (1844-1908). Négociant en métaux à la suite de son père, on le retrouve au conseil d'une quinzaine de sociétés, principalement métallurgiques. Administrateur éphémère de l'Union minière indochinoise, il figura aussi au conseil de la Cie française des mines du Djebel-Trozza (Tunisie)(1932) et, par l'intermédiaire de son fondé de pouvoirs, Georges Mayer, dans la Société des mines de cuivre des Djebilet (Maroc)(1933). Apparenté par son épouse à René Hayem, il fut amené à assurer avec celui-ci la succession des Éts Julien Hayem, chemisier, personnage que nous avons rencontré à la tête de la Cie française du Tonkin et de l'Indochine (Corinne Krouck et A.L.).

D'autre part, on rencontre également sur ces terrains du plomb, du cuivre, du zinc, de l'amiante, etc., etc.

Le capital est fixé à 8 millions, divisé en 80.000 actions de 100 francs. Il a été créé 10.000 parts de fondateur ayant droit à 33 1/3 % des bénéfices, après 8 % d'intérêt aux actions.

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
(*Le Journal des finances*, 14 décembre 1928)

Cette société a été constituée en vue de l'exploitation de 330 périmètres miniers qu'elle a acquis en Indochine de M. Louis Dubost, ingénieur, ancien élève de l'École polytechnique, qui s'est engagé de façon définitive à lui apporter dorénavant par exclusivité tous les périmètres miniers qu'il connaîtra en Indochine.

Ce spécialiste, hautement réputé dans notre colonie d'Extrême-Orient, a déjà présidé à la fondation des Étains de l'Indochine et des Étains du Cammon, dont on connaît aujourd'hui les immenses possibilités.

Parmi les nombreux périmètres de la société, on trouve notamment d'importants gisements d'or alluvionnaire dans la région de Tchépone, des gisements d'étain et des gisements de charbons à proximité et au nord des Charbonnages de Đông-Triêu dont les couches ont été reconnues d'une extrême puissance.

Pour l'exploitation d'une partie de ces gisements d'une façon rationnelle et rapide, la société envisage pour un avenir prochain la création d'un certain nombre de puissantes filiales.

Ce sera là, pour l'Union minière indochinoise, une source appréciable de profits, dont bénéficieront les porteurs de ses titres.

Une première filiale, qui doit avoir pour but l'exploitation de soixante-quatorze périmètres (environ 65.000 hectares) aurifères dans la vallée du Nam-Kok (région de Tchépone), est à la veille d'être constituée.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 février 1929)

Les actions de l'Union minière indochinoise, vigoureusement poussées par le groupe financier qui soutient l'affaire, ont atteint le cours de 455 fr. sur l'annonce du départ pour l'Indochine du capitaine Delingette, administrateur de la société. On ne voit pas bien en quoi cette nouvelle peut valoriser les titres.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 février 1929)

L'Union minière indochinoise se pousse à 468 fr. : certaine presse financière recommande vivement cette valeur et fait grand cas des 336 périmètres de M. Dubost. L'Agence sans fil estime insuffisante la prime actuelle de 370 % sur le nominal et écrit : « Les perspectives d'avenir de l'affaire sont des plus vastes et les cours actuels n'en tiennent pas suffisamment compte ».

(L'Éveil économique de l'Indochine, 10 mars 1929)

Cette société, constituée le 20 juin 1928, a pour objet principal l'étude, la prospection et, directement ou par l'intermédiaire de filiales à créer, l'exploitation éventuelle de périmètres miniers répartis dans les régions minières de l'Indochine française. Elle dispose notamment de 336 périmètres miniers apportés par M. Louis Dubost.

Le capital est de 8.000 000 fr. en 80.000 actions de 100 fr., dont 67.500 ont été souscrites et libérées en espèces et 12.500 entièrement libérées, attribuées en rémunération des apports.

Il a été créé 10 000 parts de fondateur ayant droit au 1/3 des superbénéfices.

Répartition des bénéfices : 5 % pour la réserve légale, 8 % à titre de premier dividende aux actions, 10 % du surplus pour le conseil. Sur le solde, 2/3 aux actions, 1/3 aux parts

Les périmètres comportent les gisements suivants : 106 périmètres aurifères, la majeure partie située dans les régions de Tchépone, de Langson et de Thakhek ; 4 périmètres dans la région de Bao-Lac, concernent les gisements d'argent et 60 périmètres d'étain, qui présenteraient de grandes analogies avec ceux des sociétés voisines des Étains de l'Indochine et des Étains de Cammon ; dans la région de Cao-Bang les périmètres de la société sont contigus a ceux des Étains et wolfram du Tonkin [EWT].

Pour le charbon, 35 périmètres, dont 14 à proximité et au nord des Charbonnages de Đông-Triêu.

Pour le cuivre, 11 périmètres notamment dans la région de Tchépone. En outre, 67 périmètres contiennent des minerais de plomb et zinc et 31 périmètres, la plupart sur la côte, renferment du. minerai de fer. Notons enfin 28 périmètres portant sur les minerais de manganèse, molybdène, amiante, graphite, titane et antimoine.

La société va porter son premier effort sur la région de Tchépone.

D'après *le Courrier saïgonnais*.

N.D.L.R. — Rappelons qu'un périmètre est une superficie déterminée de territoire, sur lequel l'Administration accorde, le privilège exclusif, temporaire mais renouvelable, moyennant une redevance, de prospecter, sans indication du minerai recherché et sans aucune garantie du gouvernement quant à la présence d'un minerai quelconque dans la région.

Rappelons, d'autre part, que la minéralisation de l'Indochine est extrêmement variée et qu'il n'y a aucune invraisemblance dans une énumération comme celle ci-dessus.

LE LAOS MINIER ET LA BOURSE DE PARIS

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 mars 1929)

(L'Avenir du Tonkin, 13 mai 1929)

.....
Avec l'Union minière indochinoise, nous rentrons dans ce qu'on pourrait appeler le « cycle Dubost ».

Nous disions, il y a quinze jours, que M. Dubost projetait à la fin de 1926 la création d'une Société indochinoise des mines au capital de 5 millions qu'il ne constitua pas, sans doute parce que cette création était encore prématurée et que les 3 millions à souscrire en espèces étaient malaisés à réunir sur le marché assez étroit de l'Indochine et surtout du Tonkin.

À ce moment, avons-nous dit, M. Dubost créa ses deux sociétés de redevances, mais il ne perdit pas de vue sa première idée et, en août 1928, il constituait l'Union minière indochinoise.

L'Union minière indochinoise fut créée au capital de 7 millions, porté bientôt à 8 millions et divisé en 80.000 actions de 100 francs.

Il existe 10.000 parts de fondateur ayant droit à 33 1/3 % du solde des bénéfices.

Nous ne savons pas comment furent rémunérés les apports, mais ceux-ci sont considérables, tout au moins par leur quantité et leur surface.

M. Louis Dubost apporta, en effet, à la société, 336 périmètres couvrant 300.000 hectares dans les régions les plus diverses et les plus éloignées les unes des autres : Thakhek, Tchépone, Vientiane, Langson, Caobang, Thai-Nguyên, Đông-Triêu. Ils se décomposent ainsi :

106 périmètres pour l'or, dans la région de Thakhek, de Langson, de Vientiane et surtout de Tchépone (74) ;

4 périmètres pour l'argent dans la région de Bao-Lac ;

60 pour l'étain dans le Cammon et la région de Cao-Bang ;

11 pour le cuivre dans la région de Tchépone ;

61 pour le plomb et le zinc, dont cinq à Trang-Da ;

31 pour le fer, généralement sur la côte ;

35 pour le charbon, dont 11 au nord des Charbonnages de Đông-Triêu ;

28 pour le manganèse, l'amiante, le graphite, le titane et l'antimoine.

De plus, M. Dubost s'est engagé à apporter, dans l'avenir, à l'Union minière, tous les permis de recherches qu'il demanderait en Indochine.

Ainsi, c'est un peu lui-même que M. Dubost a mis en société avec l'Union minière indochinoise.

Cette société ne saurait exploiter elle-même l'immense domaine minier dont elle dispose et elle ne peut que borner son activité à la prospection de gisements et à la constitution de compagnies d'exploitation dont elle offre les actions au public.

En effet, l'Union minière a fait porter son premier effort sur la région de Tchépone et elle vient de créer la Société des mines d'or de Namkok au capital de 30 millions de francs.

L'Union minière a certainement fait là son affaire la plus facile, mais que donneront ses autres périmètres ? Sait-on même quelle en est la valeur et s'ils se prêtent à une exploitation industrielle ?

Le 26 novembre dernier, les actions furent introduites en Bourse, au marché en Banque, au cours de 380 francs. Elles valent, aujourd'hui, 520 francs, capitalisant la société, avec les parts de fondateur, à 60 millions environ. Une publicité grossière et maladroite a été faite autour de la société, des « études techniques » sur l'affaire furent largement répandues et des feuilles financières douteuses la prônèrent avec enthousiasme.

La composition du conseil d'administration contribua aussi à mettre les Indochinois en défiance. À part M. Merlin, qui préside, et M. Dubost, les membres du conseil sont inconnus en Indochine : Arnal, Bénédic, Delingette, Dupont, Fribourg, Guillain, Joyer, Lemaire et Wenz. A signaler que deux d'entre eux sont ingénieurs civils des Mines.

Il y a quelques mois, la société fit grand état du départ du commandant Delingette pour l'Indochine et des notes parurent à ce sujet dans la presse. Le commandant Delingette n'étant pas, que nous sachions, prospecteur, nous avouons ne pas comprendre l'intérêt que présente son voyage pour l'Union minière.

.....

AU TRIBUNAL
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 avril 1929)

Le chauffeur Phung gin Quy, au service de la Société l'Union minière, comparaît sous la prévention d'homicide involontaire.

Conduisant une voiture dans laquelle avaient pris place M. le capitaine Dubost et M. le cdt. Delingette, Quy renversa, sur la route Hanoï-Haiduong, un indigène que lui masquait une auto garée sur la droite, capote dressée, et qui voulut traverser à l'arrivée de la voiture. Après audition des témoins, l'affaire a été mise en délibéré

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1929)

Union minière indochinoise. — Il est rappelé que les porteurs de titres (actions, parts de fondateur, certificats de souscription d'origine) de cette société ont un droit à exercer dans la souscription du capital espèces de sa première filiale : la Société des mines d'or de Nam-kok, en voie de formation.

Les souscriptions sont reçues jusqu'au 10 juin 1929 au siège social de l'U. M. I. C., qui tient à la disposition des intéressés la notice relative à cette émission.

AU PALAIS

Cour d'appel — (Chambre correctionnelle)
Audience du mardi 18 juin 1929
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 juin 1929)

Il nous faut revenir sur l'audience d'hier qui a duré toute la journée en raison du nombre des affaires inscrites au rôle et de l'importance de certaines d'entre elles, pour parler d'un arrêt rendu sur le coup de 4 heures 30 du soir et qui vaut d'être signalé.

Le 27 avril 1929, le tribunal de Haïphong acquittait le chauffeur Phung-gia-Quy au service de l'Union minière indochinoise, prévenu d'homicide involontaire, et écartait la responsabilité civile de M. Peyre, ingénieur civil.

Il s'agit d'un accident d'automobile, causé sur la route Hanoï-Haïphong par une voiture dans laquelle se trouvaient M. Dubost et le commandant Delingette.

La Cour a jugé tout autrement que le tribunal de Haïphong ; elle a condamné le chauffeur Phung-gia-Quy à 4 mois de prison, à payer 5.000 piastres de dommages intérêts à la veuve de la victime, la femme Tiu-thi-Pho ; une rente de 300 piastres par an à chacun des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'Union minière indochinoise est déclarée civilement responsable et du paiement des dommages-intérêts et de la rente.

Union minière indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 juin 1929)

Statuts à l'*Officiel* de 15 juin. Siège social : 10, rue Laffitte, Paris. Objet : étude et prospection de 336 périmètres apportés par M. [Paul] Wenz, exploitation des périmètres dont la société deviendra concessionnaire, directement ou par des filiales à créer ;

acquisition, amodiation et exploitation de toutes mines, participation à toutes affaires minières, etc.

M. Wenz apporte la promesse d'apport par M. Dubost des 336 périmètres ci-dessus, moyennant attribution à M. Dubost, à chaque constitution de société d'exploitation, d'actions de priorité entièrement libérée, qui auront droit pour les mines de charbon à 10 %, pour toutes autres à 20 %, du solde des bénéfices nets après prélèvement des 5 % de la réserve légale.

Il est également spécifié qu'à chaque constitution de société, 10 % des actions seront offertes à souscrire à M. Dubost dont les 8 dixièmes devront être souscrits par des personnes résidant effectivement ou domiciliées en Indochine.

M. Wenz reçoit en rémunération de son apport 250 000 fr en numéraire et 12.400 actions d'apport entièrement libérées.

M. [le cdt] Delingette [pdt Coloniale de mines], fondateur de la société, reçoit 10.000 parts de fondateur, ayant droit à 1/3 des superbénéfices. Il est créé une Association des porteurs de parts.

Capital : 7.000.000 fr. en 70.000 actions dont 57.000 à souscrire en numéraire.

Les deux assemblées constitutives ont eu lieu les 9 et 20 juin 1928.

Celle du 20 juin a autorisé une augmentation de capital de 1.000.000 fr. qui a été réalisée le 20 juillet.

Parmi les 11 administrateurs, deux Indochinois ou ex-Indochinois : M. Martial Merlin et M. L. Dubost.

Mines d'or de Nam-Kok
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 septembre 1929)

[...] Administrateurs. — [...] Louis Dubost, ingénieur, ancien élève de l'École polytechnique, administrateur de la Société des Étains de l'Indochine et de la Société des Étains du Cammon ; [...] André Joyer, administrateur délégué de l'Union minière indochinoise* [...].

1929 (novembre) : CO-FONDATEUR DE LA
SOCIÉTÉ DES MINES D'ÉTAIN DE PIA-OUAC (SEPO)

Union minière indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 février 1930)

Cette société a été constituée à Paris, en juillet 1928 au capital de 7 millions de francs. Ce capital, qui peut être porté à 15 millions sur simple décision du conseil d'administration, a subi une première augmentation, très peu de temps après la constitution, ce qui l'a élevé à 8 millions, divisé en 80 000 actions de 100 francs. Il a été créé 10 000 parts de fondateur ayant droit au tiers des superbénéfices. Il est de plus, réservé aux porteurs de ces parts, pour être souscrits au pair, 10 % des augmentations de capital de la Société ou de ses filiales. En outre ont été créés 6.000 bons de souscription, qui ont été remis dans la proportion de 1 pour 10 aux souscripteurs du capital initial, et qui auront droit à toutes époques à 15 %, au pair, des augmentations de capital de la société ou de ses filiales.

La société a pour objet l'étude, la prospection et directement ou par l'intermédiaire de filiales créées, l'exploitation minière en général.

Lors de sa création, il a été fait apport d'un certain nombre de périmètres situés en Cochinchine, en Annam, et au Laos.

Une première étude a permis de conclure qu'ils contiennent en particulier de l'or, de l'étain, du charbon, du cuivre, du plomb, du zinc, du molybdène, du fer, du manganèse et de l'amiante. Ces gisements sont pour la plupart voisins d'exploitations appartenant à des sociétés telles que la SEEMI, les Étains de l'Indochine, les Mines d'or de Bao-Lac, les Charbonnages de Đông-Triêu.

La société a participé à la formation de la Société dite « Mines d'or de la Nam-Kok » et elle a reçu en rémunération de ses apports de nombreux avantages parmi lesquels nous signalerons :

1° — le remboursement par 1.500.000 francs en espèces des frais de prospection engagés par ses soins ;

2° — 1.000 actions d'apport dites actions D de la nouvelle société ;

3° — 42.000 actions d'apport dites actions B.

4° — enfin 5.000 parts de fondateur.

L'activité que déploie la société dans l'étude et la mise en valeur de ses périmètres, et la source immédiate de profits quelle pourra retirer de la création de ses filiales, sont autant de raisons, solides pour lesquelles il est engageant de s'intéresser à son avenir.

NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mars 1930, p. 248)

Ont été récemment nommés :

Ch. Oudin (Douai, 1927), Union minière indochinoise, 1, rue de Bordeaux, à Haïphong (Tonkin).

INGÉNIEURS NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juin 1930, p. 508)

A. Baugin (Alès, 1900) et Ch. Oudin (Douai, 1927), ing. Union minière indochinoise, 1 (?), rue de Bordeaux, à Haïphong (Tonkin).

INGÉNIEURS NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 août 1930, p. 692)

J. Beaulaton (Alès, 1927), ing. à l'Union minière indochinoise, 9, r. de Lille, à Haïphong (Tonkin).

Union minière indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1930)

Le solde créditeur de l'exercice s'élèverait à 50.912 francs qui seront reportés à nouveau. Au bilan, à l'actif : Frais de constitution : 1 fr. ; apports 244.300 fr. ; actionnaire 675.150 fr. ; portefeuille 5.201.002 fr. ; disponibilités : banques : 3.450.451 fr. : débit. div. : 248.675 fr.

Au passif : créditeurs : 1.544.075 fr. ; titres à libérer (3^e et 4^e quarts sur Étains de Pia-Ouac, act. souscrites par la société) : 500.000 fr. Une assemblée générale à tenir le 22 courant, réglera les apports anciens et nouveaux de M. Dubost.

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 novembre 1930)

L'Union minière indochinoise va réduire les avantages consentis à M. Dubost en rémunération de ses apports.

Union minière indochinoise

(*La Journée industrielle*, 26 novembre 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier, sous la présidence de M. Martial Merlin, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1929. Le compte de profits et pertes présente un solde créditeur de 4.394.297 francs provenant de bénéfices sur titres, d'intérêts et divers. Déduction, faite des frais généraux, des frais de recherche, de la perte au change par suite de la stabilisation de la piastre, des amortissements et provisions, le solde net ressort à 50.912 porté à nouveau.

La nomination de M. Jean A. Labié ¹⁴, en remplacement de M. Bénédic, démissionnaire, a été ratifiée.

Une assemblée extraordinaire devait avoir lieu ensuite pour statuer sur des propositions de modifications aux conventions intervenues entre la société et M. Dubost. Faute de quorum, elle a été reportée.

Union minière indochinoise

(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1930)

L'exercice se clôt par un bénéfice, après amortissements, de 50.912 fr. reporté à nouveau.

La nomination de M. Jean A. Labié en remplacement de M. Bénédic, démissionnaire, a été ratifiée.

En cours d'exercice, la société a créé une filiale, la Société des mines d'or de Nam-Kok, au capital de 80 millions, à laquelle elle a cédé les intérêts qu'elle possédait dans la région de Savannakhet, soit 108 périmètres.

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE

¹⁴ Jean Arthur Labié (1888-1983) : polytechnicien, inspecteur des finances, directeur de sociétés. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 21 juin 1917).

(Le Journal des débats, 13 février 1931)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 11 courant, a modifié les conventions précédemment intervenues entre M. Dubost, apporteur d'un certain nombre de périmètres miniers à l'Union minière, et la société. Les statuts ont été modifiés également.

Union minière indochinoise
(Les Annales coloniales, 21 février 1931)

L'assemblée extraordinaire tenue le 19 février a approuvé le rapport présenté par le commissaire nommé par l'assemblée du 11 février, à l'effet d'apprécier à nouveau, en tant que de besoin, les apports en nature et les avantages particuliers stipulés par les statuts, ainsi que rapport ultérieur fait à la société par M. Louis Dubost.

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 1^{er} mars 1931, p. 187)

Les actionnaires, réunis à Paris en A.G.E., ont approuvé le nouveau contrat intervenu le 8 juillet 1930 entre l'apporteur des périmètres d'origine et la société. Ce contrat plus favorable à l'Union, en ce qu'il ramène à 25 % les redevances à payer à M. Dubost, se substitue à celui de 1927. La soc. est, à l'heure actuelle, détentrice de plus de 450 périmètres miniers, soit plus de 400.000 hectares.

CHRONIQUE FINANCIÈRE
par J.-R. J. [Jean-René Joubert (ex-SICAF-Saïgon)]
(L'Éveil économique de l'Indochine, 15 mars 1931)

L'assemblée extraordinaire, de l'Union minière indochinoise, réunie le 11 février sous la présidence de M. [Martial] Merlin, gouverneur général honoraire des Colonies, a approuvé les termes de l'accord passé entre M. Dubost et l'« Union minière indochinoise » au sujet des apports faits par ce dernier à la société. Cet accord modifiant des conventions antérieures, quelques modifications corrélatives ont été apportées aux statuts. M. Delville, commissaire, a été chargé de faire un rapport sur les apports de M. Dubost et sur les avantages qui en résulteront pour la société. L'assemblée qui recevra ce rapport est fixée au 19 février. Quelques modifications de détail ont été également apportées aux statuts : souscription des actions nouvelles, cession des actions nominatives, composition du conseil d'administration, délais de convocation des assemblées. L'assemblée a ratifié en outre la création d'une association entre les propriétaires des 8.000 certificats de souscription d'origine.

P. S. — La crise politique espagnole n'a pas eu, jusqu'à présent, d'influence sur notre marché. Seules les valeurs d'Espagne telles que le Rio Tinto et la Peñarroya ont été affectées directement par les événements et ont enregistré une baisse assez sensibles.

Union minière indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 mars 1931)

L'assemblée générale extraordinaire de l'Union minière indochinoise s'est réunie le 12 février, sous la présidence de M. Merlin, gouverneur général honoraire des Colonies, pour prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes chargé d'indiquer à la Société les avantages résultant pour elle des apports de M. Dubost. Ce rapport conclut nettement que le nouveau contrat intervenu entre M. Dubost et l'Union minière indochinoise est plus conforme aux intérêts de la société que les conventions de 1928.

Union minière indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 avril 1931)

Les actionnaires viennent de se réunir en assemblée extraordinaire, à l'effet de statuer sur un projet de modification aux conventions intervenues entre l'Union minière indochinoise et M. Dubost, qui avait fait apport à la société d'un certain nombre de périmètres miniers.

Le pourcentage de bénéfices à réserver aux actions d'apport à attribuer à M. Dubost lors de la constitution par l'Union minière indochinoise, de sociétés d'exploitation, sera, 1° réduit de 20 à 10 % s'il s'agit de sociétés constituées pour l'exploitation des périmètres, concessions ou droit miniers, acquis en Indochine à l'Union minière indochinoise avant le 30 janvier 1930 ; 2° fixé à 5 % s'il s'agit de sociétés constituées pour l'exploitation des périmètres, concessions ou droits miniers, acquis en Indochine par l'Union minière indochinoise après cette date ; 3° fixé à 2 1/2 % s'il s'agit de sociétés constituées pour l'exploitation de périmètres, concessions ou droit miniers, acquis par l'Union minière indochinoise en dehors de l'Indochine.

Le droit à l'attribution d'actions représentant le pourcentage de 10 % ci-dessus indiqué, profitera à M. Dubost ou à ses ayants droits, sans limitation dans sa durée. Quant aux actions représentant les autres pourcentages de 5 % et de 2 1/2 %, l'attribution et la cession devront être faites lors de la constitution des exploitations mais elle cessera, à partir du 6 juin 1955, de pouvoir être réclamée par toute personne autre que M. Dubost.

D'autre part, M. Dubost a accepté que soit réduit à 5 % le droit de souscrire au pair des actions émises à titre d'augmentation de capital par les sociétés filiales à créer par l'Union minière indochinoise.

En considération de ces réductions consenties par M. Dubost, l'Union minière indochinoise l'a relevé de l'interdiction qu'il s'était faite d'acquérir pour son compte personnel, des droits miniers en Indochine.

L'assemblée a nommé M. Delville, commissaire chargé de présenter un rapport sur les apports faits par M. Dubost et sur les avantages qui en sont la conséquence.

D'autre part, l'assemblée a apporté diverses modifications de détail aux statuts, concernant notamment : la souscription des actions nouvelles, la cession des actions nominatives ; la composition du conseil ; les délais de convocation des assemblées générales.

Enfin, l'assemblée a ratifié la formation d'une association entre les propriétaires des 8.000 certificats de souscription d'origine.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1931)

Naissances : Kadi (Josel), fils du directeur de l'Union minière indochinoise et de Mme née Lagarde.

Courrier de l'Indochine
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
LA VIE ADMINISTRATIVE
(*Les Annales coloniales*, 29 octobre 1931)

Arrêtés

Sont parus à l'*Officiel* de la colonie les arrêtés suivants :
Arrêté déclarant M. Dubost concessionnaire de la mine « Tap-na ».
Décisions donnant acte à l'Union minière indochinoise [UMIC] de ses renonciations aux domaines en concessions de diverses mines.

NÉCROLOGIE
(*Le Matin, Le Journal*, 20 novembre 1931)

On apprend la mort de M. Paul Arnal, ingénieur A. et M. L'inhumation aura lieu demain, samedi. Réunion 22, boulev. des Batignolles, à 11 heures.

Quatre hautes personnalités sur la sellette
(*La Tribune indochinoise*, 27 janvier 1932, p. 1)

Trois hauts dignitaires de la Légion d'honneur, grand'croix ou grands officiers, doivent comparaître sous peu devant la cour d'appel de la Seine afin de se défendre contre des accusations portées contre eux pour avoir forfait à l'honneur.

Les trois accusés sont le général Archinard, dont la carrière militaire fut brillante, le comte de Saint-Aulaire, ancien ambassadeur de France à Vienne, qui remplit de hautes fonctions au Quai d'Orsay, et M. Privat-Deschanel, qui fut également un diplomate distingué. Ils sont tous trois compromis dans une affaire financière douteuse.

Voici qu'on annonce que M. Martial Merlin, grand officier de la Légion d'honneur, qui fut gouverneur général de l'Indochine, comparâtra en juin devant la même juridiction.

M. Martial Merlin était président de l'Union minière indochinoise et de la Nam-Kok, sa filiale. Les actionnaires se plaignent des déclarations mensongères de leurs administrateurs concernant la valeur des terrains apportés par l'Union minière à la Nam-Kok. Ils leur reprochent en outre d'avoir acheté au prix fort des titres Falémé-Gambie et Auxiliaire d'entreprises coloniales [minières et industrielles], affaires présidées aussi par M. Martial Merlin. Celui-ci est délégué par la France à la Commission des mandats de la Société des Nations.

Il faut espérer que d'exemplaires sanctions feront réfléchir les anciens hauts fonctionnaires ou diplomates qui sont tentés de se ménager des retraites dorées au sein de sociétés financières qui cherchent à monnayer leur influence ou leur prestige pour piller l'épargne publique.

Un signe des temps :
la révolte des actionnaires
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 mars 1932)

Deux événements font quelque bruit en Indochine en ce moment : le refus de quitus par les actionnaires de la MINE DE TCHÉPONE* aux directeurs représentant la Banque de l'Indochine et la banque Mallet d'une part, et d'autre part la mise en accusation, sur plainte des actionnaires de L'UNION MINIÈRE INDOCHINOISE et de la NAM-KOK [voir à cette société], de M. Martial Merlin et de ses collègues du conseil d'administration. [...]

Union minière indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 14 mai 1932)

Les comptes de l'exercice 1931 se soldent par une perte de 1.249.201 fr. alors que pour 1930, il avait été réalisé un bénéfice de 1.432 fr.

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1932)

L'Union minière indochinoise a perdu 1.298.929 francs en 1931 contre un bénéfice de 1.432 francs en 1930.

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
(*Le Temps*, 8 juin 1932)

L'assemblée du 6 juin a approuvé les comptes de 1931, présentant un solde débiteur de 1.298.929 fr., duquel il faut déduire le report à nouveau antérieur, ce qui laisse un solde déficitaire de 1.249.201 fr.

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 août 1932)

Au 31 décembre 1931, la société était titulaire de 363 périmètres, non compris les 12 périmètres cédés à la Société des Étains du Pia-Ouac ; elle était également demanderesse de 17 concessions.

Le rapport résume ensuite l'activité de la Société au Tonkin, en Annam et au Laos, mais il ajoute qu'aucun des gisements explorés ne pourrait, dans l'état économique actuel, donner lieu à une exploitation rémunératrice.

En ce qui concerne les participations, le rapport indique que la Société des Mines de Nam-Kok* a pris une participation intéressante dans une Société aurifère de la Guyane Française. Quant à la Société des Étains du Pia-Ouac sa production à été limitée pour 1931 à 121 t. 3.

L'Écho des mines

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
(*Le Journal des débats*, 25 juillet 1933)

Les comptes qui seront présentés à la prochaine assemblée ordinaire, qui se tiendra vraisemblablement courant octobre, accusent un solde déficitaire de 1.232.756 fr., provenant exclusivement de la perte d'exploitation pour 171.882 fr., amortissements 75.425 fr. et provisions pour risques divers 818.689 fr., les frais généraux s'élevant à 171.107 fr. Le déficit total, report antérieur compris de 1 million 249.201 fr., s'inscrit à 2.481.950 fr.

Notre carnet financier
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} janvier 1934)

Les administrateurs qui ont démissionné du conseil de Nam-Kok ont fait de même pour l'Union minière indochinoise dont le conseil comprend maintenant MM. Bassuet ¹⁵, [Christian] Coupard ¹⁶, [Pierre] Fribourg, Léon-Lévy, Pichon et René Vincent.

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE.
(*Le Journal des débats*, 23 janvier 1934)

L'assemblée du 30 janvier a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1932, faisant ressortir un solde débiteur de 1.232.756 fr. portant la perte totale à 2.481.957 francs.

Union minière indochinoise
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} mars 1934)

L'assemblée ordinaire du 20 janvier, présidée par M. Merlin, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1932, faisant apparaître une **perte de 1.232.756 francs qui s'ajoute au report débiteur antérieur s'élevant à 1.219.201 francs.**

¹⁵ Marcel-Charles-Louis Bassuet (Saint-Amand, Marne, 3 août 1879-Paris, 16 juillet 1943) : fils d'un aubergiste, marié en 1906 avec Claire Rochet, fille d'un agent de change près la Bourse de Paris. Médecin, professeur de médecine à Paris. Membre du Cercle du Bois-de-Boulogne (1908), officier de l'Instruction publique (*JORF*, 10 février 1914), membre du Cercle Hoche (1919), propriétaire hippique, chevalier de la Légion d'honneur et médaillé militaire comme médecin major de 2^e classe au gouvernement militaire de Paris (*JORF*, 13 janvier 1927). Administrateur de plusieurs sociétés en compagnie de Pierre Fribourg : Société immobilière de Casablanca, Cie agricole d'Ouezzan, Produits Odol, Laques scientifiques et industrielles, Compagnie soudanaise, S.A. des Éts Joseph Mas à Douala (1928), Cultures tropicales en Afrique à Tabacounda (Sénégal), Union minière indochinoise (1934)... En outre à la Société agricole du Tadla, membre du conseil de surveillance des Éts Max Paquet, chromos vitrifiables à Vierzon (1927), actionnaire rétif de la Société financière du Congo français (mêlé à P. Fribourg)...Avis de décès en son domicile parisien, 103, rue Jouffroy : *Le Matin*, 5 août 1943.

¹⁶Ingénieur ECP, docteur de l'université de Paris, administrateur des Mines d'or de Nam-Kok. On le retrouve en 1951 au conseil de l'Union minière de la Haute-Mana, en Guyane.

L'assemblée a procédé à la nomination de MM. Bassuet, Coupard, Léon Lévy, Pichon et René Vincent comme administrateurs de la société, et elle a pris acte des **démissions de MM. Delingette, Dupont, Joyer et Merlin.**

En conséquence, le conseil d'administration est composé de MM. Bassuet, Coupard, [Pierre] Fribourg, Léon Lévy, Pichon et René Vincent.

Le rapport des commissaires aux comptes.

Le rapport des commissaires aux comptes qui a été présenté à l'assemblée indique que le solde débiteur du compte de profits et pertes comprend une provision de 800.000 francs constituée en vue d'une dépréciation d'actif, un amortissement de 75.000 francs, ainsi qu'une provision de 18.000 francs constituée pour un litige avec l'Enregistrement. Par ailleurs, le bilan comporte encore un poste Actionnaires s'élevant à 537.000 francs et représentant des sommes dues par des souscripteurs pour des actions non libérées. Examinant la situation financière de la société, le rapport des commissaires conclut à la nécessité d'une réévaluation de l'actif de l'entreprise. La situation de la trésorerie attire également l'attention car il apparaît évident que la marche de la société dépend d'une part des versements des actionnaires débiteurs et d'autre part de l'obtention de concours financiers nouveaux.

Le rapport du conseil

Quant au rapport du conseil, il explique tout d'abord les raisons qui ont motivé la convocation tardive de la présente assemblée qui résulte du litige entre des membres du conseil et de parties civiles en instance devant la première chambre. Ce ne fut que le 11 octobre dernier que les parties civiles ont été condamnées aux dépens. Le conseil a donc préféré attendre ce règlement juridique avant de convoquer l'assemblée. Le rapport signale, en outre, que des actionnaires avaient demandé la nomination d'un administrateur *ad hoc* ayant pour mission de convoquer l'assemblée ordinaire. Devant les explications du conseil, cet administrateur n'a pas jugé utile de donner suite aux réclamations des actionnaires en question.

La crise minière en Indochine

L'année 1932, dit le rapport du conseil, n'a pas apporté de changement sensible à l'état économique dont le conseil avait signalé précédemment les répercussions sur la société. Le ralentissement de l'activité minière en Indochine s'est encore accentué ; le nombre de permis de recherches délivrés en 1932 n'a été que de 461, il n'a été déposé que 15 demandes en concessions et le nombre des permis en vigueur n'était que de 1.973 au 1^{er} janvier 1933. L'objectif de la société a été, tout en ralentissant la cadence des travaux d'inventaire du domaine minier, de réduire ses charges dans toute la mesure du possible et elle n'avait conservé, au 31 décembre 1932, que dix concessions et 66 périmètres de recherches.

Au cours de 1932, l'activité sociale a porté principalement sur les points suivants :

Au Tonkin, dans la région d'An-Chau, les recherches ont amené à conclure que le tonnage de charbon à prévoir n'était pas suffisant en l'état actuel du réseau des voies de communication pour en envisager l'exploitation rémunératrice. Il en est de même dans la région de Mokay où a cependant été rencontré un point intéressant de concentration de manganèse. Les recherches dans la région de That-Khé ont amené la découverte de quelques zones nouvelles contenant de l'amiante ; un avis définitif ne pourrait être donné qu'après des travaux en profondeur.

En Annam, l'examen complet du gisement ferrugineux de Vinh a posé des questions coûteuses de sondage, le tonnage d'hématite constaté ne justifiant qu'une exploitation d'importance limitée

Les analyses qualitatives des pyrites aurifères prélevées dans les périmètres sociaux de la région de Bong-Mieu ont démontré l'existence de fortes teneurs en or ; aussi la

société a-t-elle maintenu ses droits dans cette région jusqu'au moment où elle disposera de capitaux suffisants pour poursuivre les recherches.

Au Laos, le conseil a poursuivi l'étude de périmètres dont il avait dû demander la concession pour écarter les interventions de tiers.

En ce qui concerne les participations, le rapport indique que les « Étains de Pia-Ouac* » auxquels la Société avait cédé des périmètres contre une rémunération de 300.000 francs, partie payable en espèces et partie en actions, ont déposé leur bilan. La situation de cette société est encore trop confuse pour permettre des prévisions exactes.

Quant à la Société des « Mines d'or de Nam-Kok », cette dernière a été privée quelque temps de sa liberté de gestion par suite d'un litige soulevé par un actionnaire.

La situation actuelle de la société

Anticipant sur l'exercice 1933, le rapport du conseil signale une nouvelle réduction des frais généraux correspondant au ralentissement des affaires sociales.

Union minière indochinoise

(L'Éveil économique de l'Indochine, 15 avril 1934)

L'assemblée ordinaire du 20 janvier, présidée par M. Merlin, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1932, faisant apparaître une **perte de 1.232.756 francs, qui s'ajoute au report débiteur antérieur s'élevant à 1.249.201 francs.** L'activité du conseil d'administration a été diversement appréciée, et nous préférons ne pas parler de la question financière ; il n'est peut-être même pas nécessaire de conseiller aux épargnants de ne pas acheter d'actions de cette société, ni d'ailleurs d'aucune autre, jusqu'à ce que nous ayons une législation différente et des tribunaux soustraits aux influences que l'on sait. En attendant, l'un des meilleurs placements, c'est le jeu de la roulette.

Néanmoins voici, au point de vue purement technique, et sous toutes réserves, ce que dit le rapport sur les divers gisements de la société.

Au Tonkin, dans la région d'An-Chau, les recherches ont amené à conclure que le tonnage de charbon à prévoir n'était pas suffisant en l'état actuel du réseau des voies de communication pour en envisager l'exploitation rémunératrice. Il en est de même dans la région de Maokay, où il a cependant été rencontré un point intéressant de concentration de manganèse. Les recherches dans la région de That-Khê ont amené la découverte de quelques zones nouvelles contenant de l'amiante ; un avis définitif ne pourrait être donné qu'après des travaux en profondeur.

En Annam, l'examen complet du gisement ferrugineux de Vinh a posé des questions coûteuses de sondage, le tonnage d'hématite constaté ne justifiant qu'une exploitation d'importance limitée. Les analyses qualitatives des pyrites aurifères prélevées dans les périmètres sociaux de la région de Bông-Miêu ont démontré de fortes teneurs en or ; aussi, la société a-t-elle maintenu ses droits dans cette région, jusqu'au moment où elle disposera de capitaux suffisants pour poursuivre les recherches.

Au Laos, le conseil a poursuivi l'étude de périmètres dont il avait dû demander la concession pour écarter les interventions de tiers.

En ce qui concerne les participations, les « Étains du Pia-Ouac », auxquels la Société avait cédé des périmètres contre une rémunération de 800.000 francs, partie payable en espèces et partie en actions, ont déposé leur bilan. Quant à la Société des « Mines d'or de Nam-Kok », cette dernière a été privée quelque temps de sa liberté de gestion par suite d'un litige soulevé par un actionnaire.

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
(*Les Annales coloniales*, 21 avril 1934)

L'assemblée du 20 avril, a approuvé les comptes de l'exercice 1933, accusant une nouvelle perte de 145.682 fr. Avec les pertes antérieures, le solde débiteur total ressort à 2.627.640 fr.

INDOCHINE
Union minière indochinoise
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mai 1934)

L'assemblée ordinaire du 20 avril, présidée par M. Pichon, a approuvé les comptes de l'exercice 1933, faisant ressortir un solde débiteur de 145.682 fr. 95 qui s'ajoute au report déficitaire antérieur s'élevant à 2 millions 481.957 fr. 54.

Au 31 décembre dernier, le nombre des concessions n'était plus que de 6, et celui des périmètres de 23, contre respectivement 10 et 66 au 31 décembre 1932. La société ne perd pas de vue les concessions et périmètres dont les gisements offrent un intérêt réel, mais les circonstances actuelles ne permettent pas de trouver les capitaux nécessaires à leur acquisition ou à leur exploitation. Par contre, les perspectives paraissent plus favorables en ce qui concerne les participations — Étains de Pia-Ouac et Mines d'or de Nam-Kok — qui laissent entrevoir des résultats tangibles pour l'année en cours et encore plus sûrement pour l'exercice 1935.

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1936)

L'assemblée ordinaire tenue le 14 janvier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1934 faisant apparaître une **perte de 65.319 francs**.

Union minière indochinoise
Assemblée ordinaire du 14 janvier 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 février 1936)

Assemblée présidée par M. Pichon, président du conseil d'administration, assisté, comme scrutateurs, des deux plus forts actionnaires présents et acceptants

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons convoqués, Messieurs, en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 14 décembre 1935. Cette assemblée n'ayant pas eu le quorum nécessaire pour se tenir légalement, nous avons dû la remettre, conformément à la loi et aux statuts, au 14 janvier 1936.

La situation des Étains de Pia-Ouac*

Nous vous excusons de ne pas vous avoir réunis dans les dix mois de l'année 1935. Si nous ne l'avons fait qu'avec un retard de six semaines, c'est que nous voulions être en mesure de vous fournir des indications précises au sujet de notre participation dans la

Société des Étains de Pia-Ouac, participation qui représente 12 1/2 % de notre capital social.

Or, la lutte que la Société des Étains de Pia-Ouac mène depuis près de deux ans contre la remise en liquidation judiciaire de la société n'a pris fin qu'il y a quelques semaines

Le tribunal de commerce a décidé que la Société des Étains de Pia-Ouac doit être replacée dans son état social antérieur, les créanciers ayant été intégralement payés avec intérêts au taux de 6 % l'an.

La dite société clôture donc cette longue et dure période, au cours de laquelle elle n'a cessé de défendre avec vigueur les intérêts primordiaux de ses actionnaires.

Il importe de rappeler ici qu'elle possède 1.750 actions B, de 100 francs chacune, de la Société des Étains et wolfram du Pia-Ouac au capital de 675.000 francs, ce qui revient à dire qu'elle possède une participation de près de 26 % dans les bénéfices sociaux de cette société à laquelle elle a amodié ses propriétés.

Disons, en passant, que la Société des Étains de Pia-Ouac n'exploitant plus elle-même, les accords passés en décembre 1930 avec l'Union minière indochinoise pour une augmentation de capital, et l'apport par l'Union minière indochinoise à la Société des Étains de Pia-Ouac, de 11 périmètres et 3 concessions stannifères, ont été annulés d'un commun accord et l'U.M.I.C. a fait abandon des dits périmètres et concessions qui ne représentaient plus qu'une charge annuelle sans aucune perspective de plus-value ultérieure.

Ceci dit, la Société des Étains et wolfram du Pia-Ouac a distribué, pour l'exercice 1933, un dividende brut de 73 fr. par action ; pour l'exercice 1934 elle a distribué, un dividende brut de 220 fr. par action et elle a mis en paiement, en novembre dernier, un acompte de dividende brut de 173 fr. par action, à valoir sur l'exercice 1935.

Ce simple acompte représente cependant 4.188 % du capital social de la Société des Étains de Pia-Ouac.

Ce simple exposé de chiffres vous permet de vous rendre compte de la valeur de l'enjeu que cette société a défendu âprement et qu'elle a réussi à consolider pour ses actionnaires.

Remarques sur le bilan

Notre bilan de 1934 offre peu de différences avec celui de 1933.

Nous nous sommes efforcés de réduire nos frais généraux ; nous avons fait abandon de nos tantièmes qui étaient fixés à 12.500 fr. : notre commissaire au comptes vous donnera tout à l'heure toutes explications à cet égard.

Nous tenons simplement à affirmer ici que nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour sauvegarder votre actif.

La participation dans les mines d'or de Nam-Kok

Nous vous disions. l'an dernier, que nous attendions beaucoup de nos deux participations :

1 million dans la S. E. P. O. ;

4.200.000 fr. dans la Société des Mines d'or de Nam-Kok.

Nous venons de vous dire ce qu'est devenu Pia-Ouac ; nous allons maintenant vous donner quelques détails sur Nam-Kok.

Nam-Kok possède, vous le savez, le contrôle de la Société Nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat.

À titre indicatif, cette société a réalisé en 1934 une production de 255 kg 732 grammes d'or, soit une augmentation de près de 90 kg sur l'année précédente Mais, le nouveau conseil de la Société de Saint-Élie ayant estimé, à juste raison, que le matériel ancien commençait à se faire vieux et risquait prochainement d'être mis hors de service, a envoyé à la colonie un matériel nouveau et moderne réalisant toutes les améliorations

connues actuellement en matière de lavage des terres de montagne et de broyage des quartz.

Ce matériel comprend, en principal, une centrale électrique de 1.000 CV pour Saint-Élie et une de 500 CV : pour Adieu-Vat. Il est actuellement à la colonie et l'on procède à son installation.

C'est sous ces auspices que commence l'année 1936 pendant laquelle la Société Nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat escompte une augmentation très importante de sa production.

Nous avons personnellement tout lieu de saluer avec satisfaction l'aurore du redressement financier de notre société, redressement auquel nous sommes occupés depuis près de deux ans.

Questions à l'ordre du jour

Vous aurez à approuver des nominations d'administrateurs et à accepter des démissions, à donner les *quitus* rituels soumis à votre approbation ainsi qu'à nommer deux commissaires aux comptes pour l'année 1935 et fixer leur rémunération.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1934

ACTIF	
Valeurs immobilisées :	
Frais de constitution	1 00
Apports	244 300 00
Mobilier et installation	11 069 16
Loyer d'avance	8.354 65
Dépôts et cautionnements	1.55 590
Matériel et outillage	4.37190
Recherches 1930	800 000 00
Étains de Pia-Ouac ; conserve droits miniers	23 142 80
Recherches diverses (an 1932)	33.727 20
Périmètres et concessions	46.528 90
Participations	5.201.002 00
Débiteurs douteux	443.325 20
Réalisable et disponible :	
Impôts à recouvrer :	
Droits de transmission	101.836 15
Droits de timbre	12.280.851
Actionnaires	223.125 00
Débiteurs divers :	
Dubost	56.413 20
Frais de recouvrement actionnaires défaillants	30.183 65

Divers	3.235 75
Caisses et banques	11.673 94
Résultats antérieurs	2.927 640 49
Résultats de l'exercice	65.319 55
Total	<u>9.943.086 99</u>
PASSIF	
Capital	8 000.000 00
Réserve légale	2.617 30
Titres à libérer (Pia-Ouac)	120.000 00
Créditeurs divers, provisions. 115.137 70	
Provisions, dépréciation du portefeuille, créances douteuses	847.769 70
Provision pour risques divers	800.000 00
Compte d'attente : Acomptes reçus des actionnaires	57.562 29
Total	<u>9.943.086 99</u>

LES RÉOLUTIONS

Les différentes résolutions présentées par le conseil ont été adoptées par l'assemblée.

Elles comportent notamment l'approbation des comptes de l'exercice 1934, la nomination de MM. [Georges] Briault de [sic : et] Faure [Joseph Faure, secrétaire du conseil, puis administrateur des Mines d'or de Nam-Kok. À distinguer de son homonyme, fondateur de la Minière du Kanguet (Tunisie) et des Mines de zinc de Guergour (Algérie), décédé en 1931] comme administrateurs en remplacement de M. Lévy, M. Bassuet et M. [Pierre] Fribourg, démissionnaires, et la nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1935.

Union minière indochinoise
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1936)

L'assemblée ordinaire, tenue le 10 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1935, faisant ressortir une perte de 24.830 fr. 80 qui s'ajoute au report déficitaire antérieur s'élevant à 2.692.960 fr. 04.

Dans son rapport, le conseil indique que la Société des étains de Pia-Ouac, principale participation de l'Union minière, est sortie de l'état de liquidation judiciaire, et qu'elle a encaissé un dividende de 351.800 fr. provenant de la Société des étains et wolframs de Pia-Ouac.

Quant à une autre participation, les « Mines d'or de Nam-Kok », qui, elle-même, détient le contrôle de la Société de Saint-Élie et Adieu Vat, elle devra bénéficier du rendement accru de cette dernière affaire, dont le matériel a été perfectionné.

Comme aucune des participations de l'Union minière n'a donné de dividendes pour l'exercice sous revue, les comptes de 1935 ont forcément le caractère d'un exercice d'attente et il en sera de même pour 1936.

Union minière indochinoise
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 25 décembre 1937)

L'assemblée ordinaire du 7 décembre 1937 a approuvé les comptes de l'exercice 1937, faisant apparaître un solde débiteur de 34.011 francs qui s'ajoute au report déficitaire antérieur s'élevant à 2.717.790 francs.

Dans son rapport, le conseil explique que l'exercice 1936 ne peut être considéré que comme un exercice d'attente, puisque les participations de la Société (Mines d'or de Nam-Kok, Étains de Pia-Ouac) n'ont donné aucun dividende.

En ce qui concerne les Étains de Pia-Ouac*, les résultats de cette société auraient permis la distribution d'un dividende, mais ce dernier est retardé à la suite des instances judiciaires en cours. Par ailleurs, le rapport indique qu'en raison des redevances élevées, l'Union minière n'a conservé en Indochine que les concessions présentant un intérêt, très particulier.

L'assemblée a renouvelé le mandat de M. Fort [*sic* : Faure ?], administrateur sortant.

Union minière indochinoise
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 17 décembre 1938)

L'assemblée ordinaire du 5 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1937 faisant apparaître un solde débiteur de 5.105 francs qui s'ajoute au report déficitaire antérieur s'élevant à 2.751.802 francs.

L'assemblée a renouvelé le mandat de M. [Georges] Briault, administrateur sortant, mais, sur la proposition d'un actionnaire, elle a révoqué M. J[oseph] Faure de son mandat d'administrateur de la société.

Dans son rapport, le conseil indique que l'activité de la société s'est limitée, comme les années précédentes, à la surveillance attentive de ses participations se composant notamment des Mines d'or de Nam-Kok, des Étains de Pia-Ouac et de la Ticapampa* [Pérou].

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE
Société anonyme fondée en 1928
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : l'étude et la prospection de 336 périmètres miniers situés au Laos et au Tonkin apportés par M. Paul Wenz et éventuellement, directement ou indirectement, l'acquisition et par l'intermédiaire de filiales à créer l'exploitation de ceux de ces périmètres dont la société sera devenue concessionnaire ; l'obtention, l'acquisition, la prise à bail ou la location, l'exploitation et l'amodiation de toutes autres mines et carrières, quelle qu'en soit la nature en Indochine et tous autres pays. L'extraction et le traitement par tous procédés de tous minerais et produits de mines, carrières, leur transformation et la fabrication de tous sous-produits. La création, la construction, l'acquisition et l'exploitation de toutes mines et de tous immeubles et terrains, ainsi que de tous moyens de transports, quelle qu'en soit la nature, nécessaires aux besoins de la société. La participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, souscription ou achat de titres ou droits

sociaux, d'association en participation ou autrement. Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, minières, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets de la société ou à tous objets similaires ou connexes.

Participations : les Étains de Pia-ouac ; Société des mines d'or de Nam-kok.

Siège social : 73, boulevard Haussmann, Paris (8^e).

Capital social : 8.000.000 fr. , divisé en 80.000 actions de 100 fr.

Parts bénéficiaires : 10.000 parts.

Conseil d'administration : MM. PICHON, COUPARD, BRIAULT, THIÉBAUT ¹⁷.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblés générale : avant la fin d'octobre — une voix par 10 actions.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % de premier dividende aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil d'administration ; sur le solde : 2/3 aux actions, 1/3 aux parts.

Inscription à la cote : marché hors cote.

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE

(L'Information financière, économique et politique, 29 juillet 1950)

L'assemblée du 27 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1947 se soldant par un bénéfice de 135.150 francs, ramenant le déficit total à 3.632.608 fr.

AEC 1951-1114 — Union minière indochinoise (U.M.I.C.),
73, boulevard Haussmann, PARIS (8^e) [= Société coloniale agricole et minière (SCAM) : Guyane].

Capital. — Société anon., fondée en juillet 1928, 8 millions en actions de 100 fr. dont 12.400 d'apport. — Parts : 10.000.

Objet. — Étude, prospection et exploitation minières en Indochine et en tous autres pays, en particulier de 336 périmètres miniers (étain, or, charbon, etc...), acquis de M. Louis Dubost. — Bureau à Hanoï : 10, rue Trang-Trinh.

Conseil. — MM. E.-C.-H. Pichon, présid. et direct. gén. ; Georges Briault, Marcel Passerat de Silans ¹⁸, Louis Thiébaud, admin. (Renseignements incertains.)

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE

(L'Information financière, économique et politique, 2 décembre 1955)

Réunis le 30 novembre en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes des exercices 1951, 1952 et 1953, faisant état d'un solde débiteur total de 5.758.502 francs.

¹⁷ Louis Thiébaud : peut-être un fils de Victor Thiébaud (1875-1963), président de la [Compagnie française des mines du Laurium](#).

¹⁸ Marcel Passerat de Silans (1883-1960) : fils aîné du capitaine de vaisseau Léonce Passerat de Silans (1851-1918), chef d'état-major de la marine en Indochine (1905-1911), et de Gabrielle de Loriol. Cousin de Raoul de Silans, diplômé de l'École des mines de Saint-Étienne (1910), ingénieur à la Cie des Mines de la Loire, puis (1924) directeur des Ardoisières de l'Hermitage. Marié à Colette Gaiffe. Administrateur de la Société franco-marocaine (à la suite de son père) et président de la [Société coloniale, agricole minière](#).

[Desfossés 1956]

Union minière indochinoise : adm. 628 (Étains de Pia-Ouac) et 736 (Mines d'or de Nam-Kok).

UNION MINIÈRE INDOCHINOISE

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 février 1959)

L'assemblée ordinaire du 12 janvier a approuvé les comptes : de l'exercice 1954, se soldant par un bénéfice de 2.590.316 francs ; de l'exercice 1955, se soldant par une perte de 950.814 fr. ; de l'exercice 1936, se soldant par une perte de 749.935 francs.
